

Page 1 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Liquide vaisselle main

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

B

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

CH

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

Distributeur (Suisse):

E. Weber & Cie AG

Industriestr.28

8157 Dielsdorf

Tel.: +41 (0) 44 870 87 00

Fax: +41 (0) 44 870 87 20

F

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

L

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Page 2 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

+49 551 19240 (D-37075 Göttingen, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

(B)

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

(CH)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

(L)

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Attention

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P314-Consulter un médecin en cas de malaise.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	270-115-0
CAS	68411-30-3
Quantité en %	10-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488639-16-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-234-8
CAS	68891-38-3
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Eye Dam. 1, H318: >=10 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 %

2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-326-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-239-6
CAS	2682-20-4
Quantité en %	0,0015-<0,01
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH071 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1A, H317: >=0,0015 %

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Inhalation

Pas nécessaire.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Irritation de la cavité buccale et du pharynx.

Irritation de l'estomac.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est non combustible.

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stockage à température ambiante.

Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,268	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0268	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0167	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	3,43	mg/l	

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	8,1	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	8,1	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	35	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	85	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,85	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	12	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	170	mg/kg bw/day	

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,24	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,13	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,024	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	5,45	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,545	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10000	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,946	mg/kg dry weight	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,071	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce	Court terme	PNEC	0,917	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer	Court terme	PNEC	0,092	mg/kg	
	Environnement - sol	Court terme	PNEC	7,5	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,079	mg/cm2	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	15	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1650	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	52	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2750	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	175	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,132	mg/cm2	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	0,23	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,0471	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,021	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,043	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,027	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,053	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,021	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,043	mg/m3	

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Page 8 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Citron
Point de fusion/point de congélation:	<-8 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosion:	n.a.
Limite supérieure d'explosion:	n.a.
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	6-7
Viscosité cinématique:	300-700 mPas (Viscosité dynamique)
Solubilité:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-0,68
Pression de vapeur:	23,7 hPa
Densité et/ou densité relative:	1-1,06 g/cm3
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Non
Taux d'évaporation:	<1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Page 9 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Aucun danger connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant, Évaluation d'expert
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Irritant, Évaluation d'expert
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1080	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

Toxicité aiguë, orale:	LD50	4100	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=10	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=5	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Références
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>300	mg/kg	Rat	OECD 416 (Two-generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Références
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	>225	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Organe(s) cible(s) : foie, Références

2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	120	mg/kg	Rat	U.S. EPA Guideline OPPTS 870.1100	Femelle
Toxicité aiguë, orale:	LD50	183	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	242	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	0,11	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Risque de lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	200	ppm	Rat	OECD 416 (Two-generation Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	60	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Symptômes:						irritation des muqueuses, larmes

11.2. Informations sur les autres dangers

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.

12.2. Persistance et dégradabilité:							L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							n.d.
12.7. Autres effets néfastes:							n.d.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,88	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	72h	0,23	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	

Toxicité bactéries:	EC50	16h	>10	g/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
---------------------	------	-----	-----	-----	--------------------	---------------	--

2-méthylisothiazol-3(2H)-one							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:			< 0,08	d		OECD 307 (Aerobic and Anaerobic Transformation in Soil)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			1,28-2,1	d		OECD 308 (Aerobic and Anaerobic Transformation in Aquatic Sediment Systems)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		-0,5			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,044	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	2,38	mg/l	Pimephales promelas	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	4,77	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,03	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		48h	97	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,359	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0,32	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable

12.2. Persistance et dégradabilité:			4,1	d		OECD 309 (Aerobic Mineralisation in Surface Water - Simulation Biodegradation Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,16				valeur calculée
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,445	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	120h	0,05	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité bactéries:	EC50	3h	34,6	mg/l	activated sludge		DIN 38412-3 (TTC-Test)
Toxicité bactéries:	EC20	3h	2,8	mg/l	activated sludge		DIN 38412-3 (TTC-Test)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Nettoyant recommandé:

Eau

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

Page 16 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

LQ:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE) !

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 %

d'agents de surface anioniques

parfums

LIMONENE

BENZISOTHIAZOLINONE

GLUTARAL

METHYLISOTHIAZOLINONE

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH:

<3%

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

Respectez le Code du travail - article L. 343-3, annexe 3 - Jeunes (Luxembourg).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Page 17 de 22
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011
Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16
Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification sur la base d'analyses toxicologiques.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H330 Mortel par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Eye Irrit. — Irritation oculaire
Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
Skin Irrit. — Irritation cutanée
Eye Dam. — Lésions oculaires graves
Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation
Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée
Skin Corr. — Corrosion cutanée
Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.
Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)
Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques
Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)
Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).
Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.
Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

igefa Dresden GmbH & Co. KG
Stuttgarter Straße 7 • 01189 Dresden
Tel. +49 (0) 351 20780-0
Fax +49 (0) 351 20780-20
E-Mail igefa.dresden@igefa.de
www.igefa.de

igefa Leipzig GmbH & Co. KG
Zweenfurther Straße 1a
04827 Machern OT Gerichshain
Tel. +49 (0) 34292 706-0
Fax +49 (0) 34292 706-650
E-Mail igefa.leipzig@igefa.de
www.igefa.de

Hildebrandt & Bartsch
GmbH & Co. KG
Ludwig-Erhard-Ring 16
15827 Blankenfelde-Mahlow
Tel. +49 (0) 33708 57-0
Fax +49 (0) 33708 57-444
E-Mail hb@igefa.de
www.igefa.de

IGEFA Handelsgesellschaft
mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel. +49 (0) 33394 51-0
Fax +49 (0) 33394 51-210
E-Mail info@igefa.de
www.igefa.de

IGEFA Zentrallogistik mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel. +49 (0) 33394 51-0
Fax +49 (0) 33394 51-230
E-Mail info@igefa.de
www.igefa.de

igefa Fachgroßhandlung GmbH & Co.
Vertriebs-KG (Rostock)
Adolf-Kruse-Straße 1
18299 Laage OT Krons Kamp
Tel. +49 (0) 38459 615-0
Fax +49 (0) 38459 615-300
E-Mail igefa.rostock@igefa.de
www.igefa.de

IGEFA ProMedical GmbH
Daimlerstraße 1
23617 Stockelsdorf b. Lübeck
Tel. +49 (0) 451 40031-0
Fax +49 (0) 451 40031-450
E-Mail info.promed@promedical.igefa.de
www.igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Bunsenstraße 6 • 24145 Kiel
Tel. +49 (0) 431 7101-0
Fax +49 (0) 431 7113 84
E-Mail kruse@igefa.de
www.igefa.de

Oelckers GmbH & Co. Vertriebs KG
Wilfried-Mohr-Straße 7 • 25436 Tornesch
Tel. +49 (0) 4120 978-0
Fax +49 (0) 4120 978-291
E-Mail oelckers.hamburg@igefa.de
www.igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Zum Fliegerhorst 6
25980 Sylt OT Tinum
Tel. +49 (0) 4651 31028
Fax +49 (0) 4651 32570
E-Mail kruse@igefa.de
www.igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. Vertriebs KG
Hinterm Sielhof 24 • 28277 Bremen
Tel. +49 (0) 421 87157-0
Fax +49 (0) 421 87157-60
E-Mail w&u.bremen@igefa.de
www.igefa.de

Wittrock + Kraatz
GmbH & Co. Vertriebs KG
Auf den Pohläckern 24 • 31275 Lehrte
Tel. +49 (0) 5132 9217-0
Fax +49 (0) 5132 9217-217
E-Mail wittrock+kraatz.lehrte@igefa.de
www.igefa.de

Julius Brune GmbH & Co. KG
Strothbachstraße 14 • 33689 Bielefeld
Tel. +49 (0) 5205 9817-0
Fax +49 (0) 5205 713 05
E-Mail brune@igefa.de
www.igefa.de

Hegro Eichler GmbH & Co. KG
Otto-Hahn-Straße 20 • 34123 Kassel
Tel. +49 (0) 561 95869-0
Fax +49 (0) 561 95869-44
E-Mail hegro.kassel@igefa.de
www.igefa.de

Witt Reinigungsbedarf GmbH
Ohrestraße 16-18 • 39124 Magdeburg
Tel. +49 (0) 391 40487-33
Fax +49 (0) 391 40487-34
E-Mail witt.magdeburg@igefa.de
www.igefa.de

igefa Fachgroßhandlung Mettmann
GmbH
& Co. Vertriebs KG
Im Uhlenwinkel 1 • 40822 Mettmann
Tel. +49 (0) 2104 9153
Fax +49 (0) 2104 915490
E-Mail igefa.mettmann@igefa.de
www.igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. KG
Carl-Lüer-Straße 11 • 49084 Osnabrück
Tel. +49 (0) 541 957020
Fax +49 (0) 541 588369
E-Mail w&u.osnabrueck@igefa.de
www.igefa.de

igefa Fachgroßhandlung für Artikel der
Sauberkeit und Hygiene
GmbH & Co. KG (Köln)
Geigerstraße 9 • 50169 Kerpen
Tel. +49 (0) 2237 9790-0
Fax +49 (0) 2237 9790-300
E-Mail igefa.koeln@igefa.de
www.igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH
Am Fohlgarten 8 • 54411 Hermeskeil
Tel. +49 (0) 6503 92291-0
Fax +49 (0) 6503 92291-31
E-Mail toussaint@igefa.de
www.igefa.de

Hegro Eichler GmbH
Darmstädter Straße 64
64572 Büttelborn
Tel. +49 (0) 6152 948-0
Fax +49 (0) 6152 948-333
E-Mail hegro@igefa.de
www.igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH
In der Lach 6a • 66271 Kleinblittersdorf
Tel. +49 (0) 6805 9276-0
Fax +49 (0) 6805 9276-26
E-Mail toussaint@igefa.de
www.igefa.de

O+S Offterdinger & Sailer GmbH
Heinkelstraße 5 • 70806 Kornwestheim
Tel. +49 (0) 7154 83636-70
Fax +49 (0) 7154 83636-90
E-Mail os@igefa.de
www.igefa.de

Kammerer GmbH & Co. KG
John-Deere-Straße 13 • 76646 Bruchsal
Tel. +49 (0) 7251 782-0
Fax +49 (0) 7251 782-44111
E-Mail kammerer@igefa.de
www.igefa.de

Marco GmbH & Co. KG
Riegeler Straße 1 • 79364 Malterdingen
Tel. +49 (0) 7644 927-0
Fax +49 (0) 7644 927-555
E-Mail marco.freiburg@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Elly-Staegmeyr-Straße 4 • 80999 München
Tel. +49 (0) 89 8185-200
Fax +49 (0) 89 8185-222
E-Mail arndt.muenchen@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Oskar-von-Miller-Straße 6 • 84051 Essenbach
Tel. +49 (0) 8703 9314-0
Fax +49 (0) 8703 9314-14
E-Mail arndt.landshut@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Ulstettstraße 10a • 86167 Augsburg
Tel. +49 (0) 821 74794-0
Fax +49 (0) 821 74794-79
E-Mail arndt.augsburg@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Zeppelinstraße 3 • 87437 Kempten
Tel. +49 (0) 831 575253-0
Fax +49 (0) 831 779-08
E-Mail arndt.kempten@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Hundingstraße 9 • 90431 Nürnberg
Tel. +49 (0) 911 99321-0
Fax +49 (0) 911 99321-50
E-Mail arndt.nuernberg@igefa.de
www.igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Mainfrankenpark 7 • 97337 Dettelbach
Tel. +49 (0) 9302 9319-00
Fax +49 (0) 9302 9319-31
E-Mail arndt.wuerzburg@igefa.de
www.igefa.de

Hegro Eichler GmbH & Co. KG
An der Büßleber Grenze 1 • 99098 Erfurt
Tel. +49 (0) 361 6024-555
Fax +49 (0) 361 6024-550
E-Mail hegro.erfurt@igefa.de
www.igefa.de

Otto Kaiser GmbH
Johann-Steinböck-Straße 2
2345 Brunn am Gebirge
Tel. +43 (0) 2236 31346-0
Fax +43 (0) 2236 31346-60
E-Mail kaiser.wien@igefa.at
www.igefa.at

Arndt Salzburg GmbH
Hühnerauweg 3 • 5411 Oberalm
Tel. +43 (0) 6245 739-01
Fax +43 (0) 6245 739-03
E-Mail arndt.salzburg@igefa.at
www.igefa.at

E. Weber & Cie AG
Industriestraße 28 • 8157 Dielsdorf
Tel. +41 (0) 44 87087-00
Fax +41 (0) 44 87087-20
E-Mail info@webstar.ch
www.webstar.ch

V.O.F Hazet Zaandam
Pieter Liefinckweg 30
1505 HX Zaandam
Tél. +31 (0) 756504030
Fax +31 (0) 756504020
E-Mail info@hazet.igefa.nl
www.hazet.igefa.nl

Verpa Benelux NV
Nikelaan 27 • 2430 Vorst - Laakdal
Tél. +32 (0) 13 66 38 65
Fax +32 (0) 13 66 63 72
E-Mail info@verpa.be
www.verpa.be

REDELUX Toussaint LUX s.a.r.l.
83 Rue de Strasbourg
2561 Luxembourg (Lëtzebuerg)
Tél. +352 (0) 26 10 28 79
Fax +352 (0) 26 10 28 94
E-Mail
romain.guillaud@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

ADISCO s.a.r.l.
65, rue du Dauphiné
69800 Saint-Priest
Tél. +33 (0) 4 72 01 13 14
Fax +33 (0) 4 72 01 13 15
E-Mail orobaix@adisco.fr
www.adisco.fr

Bartholus S.A.
54, avenue Raspail
94100 Saint Maur-des-Fossés
Tél. +33 (0) 1 43 68 10 26
Fax +33 (0) 1 48 93 25 37
E-Mail servcom@bartholus-sa.fr
www.bartholus.fr

Deslandes SAS
ZA les 4 chemins - BP 365
85403 Luçon Cedex
Tél. +33 (0) 2 51 56 10 98
Fax +33 (0) 2 51 56 93 41
E-Mail deslandes@deslandes-prosys.fr
www.deslandes-hygiene.fr

FCH s.a.r.l.
570, rue des Mercières
69140 Rillieux-la-Pape
Tél. +33 (0) 4 37 85 16 00
Fax +33 (0) 4 37 85 16 01
E-Mail info@fc-hygiene.com
www.fc-hygiene.com

IDS s.a.r.l.
RN 193 - Mariccia
20620 Biguglia
Tél. +33 (0) 4 95 33 80 74
Fax +33 (0) 4 95 33 40 62
E-Mail ids.adisco@wanadoo.fr
www.adisco.fr

Serimco SAS
134, rue de Chanzy
BP 10 - 78801 Houilles Cedex
Tél. +33 (0) 1 61 04 45 30
Fax +33 (0) 1 61 04 45 39
E-Mail serimco@orange.fr
www.serimco.fr

SOL SERVICE s.a.r.l.
50 bd Marcel Sembat
69200 Venissieux
Tél. +33 (0) 4 72 78 87 87
Fax +33 (0) 4 72 78 87 80
E-Mail contact@solservice.fr
www.solservice.fr

TLD PRO s.a.r.l.
Ecoparc du Val de Sée -
Le Chêne au Loup
50870 Tirepied
Tél. +33 (0) 2 33 70 91 80
Fax +33 (0) 2 33 68 19 83
E-Mail tldpro@orange.fr
www.adisco.fr

API-MPI s.a.r.l.
4 - 6, avenue Durand de Gros
12000 Rodez
Tél. +33 (0) 5 65 67 12 28
Fax +33 (0) 5 65 67 15 33
E-Mail api-mpi@wanadoo.fr
www.adisco.fr

Correstel s.a.r.l.
ZI de la Lézarde
97232 Le Lamentin
Tél. +33 (0) 5 96 51 78 17
Fax +33 (0) 5 96 51 89 13
E-Mail info@corestel.com
www.corestel.com

DIFCO S.A.
Saint-Ferréol
74210 Faverges
Tél. +33 (0) 4 50 32 50 64
Fax +33 (0) 4 50 32 54 03
E-Mail difco@adisco.fr
www.difco.fr

SAS Hycodis
La Porte Du Quercy
47500 Montayral
Tél. +33 (0) 5 53 40 96 80
Fax +33 (0) 5 53 40 81 56
E-Mail hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-hygiene.fr

RICHEZ Distribution S.A.
B.P. 339 - 45, rue Jean Goude
59406 Cambrai Cedex
Tél. +33 (0) 3 27 81 35 08
Fax +33 (0) 3 27 83 86 64
E-Mail info@richez.igefa.com
www.richezsa.fr

Sodipren SAS
ZA Parc des Gaillons
61400 Saint-Hilaire-Le-Chatel
Tél. +33 (0) 2 33 85 37 85
Fax +33 (0) 2 33 83 57 82
E-Mail sodipren-direction@orange.fr
www.sodipren.com

Sodipec s.a.r.l.
140, route de Croves - Plan de Blavet
06240 Drap
Tél. +33 (0) 4 93 54 75 17
Fax +33 (0) 4 93 54 82 87
E-Mail sodipec@sodipec.com
www.sodipec.com

Toussaint s.a.r.l.
ZA - 5, rue des Forgerons - BP 60014
57916 Woustviller
Tél. +33 (0) +3 87 95 14 74
Fax +33 (0) +3 87 98 27 69
E-Mail toussaint@adisco.fr
www.toussaint-sarl.fr

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOX	Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM	ASTM International (American Society for Testing and Materials)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
BAM	Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF	The International Bromine Council
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

Page 22 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 29.07.2019 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Plonge manuelle PRO 11

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.